

Le zonage brut, la connaissance du territoire et les échanges du groupe de travail ont conduit à la stratégie du PPRT.

Les principales orientations actées avec les POA (Personnes et Organisations Associées) sont les suivantes :


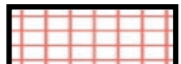




- Ne pas autoriser les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées,
- Permettre le développement limité de l'activité économique en autorisant les constructions ou extensions à usage d'activité avec prescriptions dans les zones moins exposées,
- Permettre sous condition les constructions à usage d'activités, d'équipements ou de logements dans les zones de faible exposition,
- Ne pas autoriser la construction d'Établissement Recevant du Public (ERP) sensibles ou de grande capacité (hyper-marché, école ...).

Ces principes sont ensuite déclinés dans le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement .

## Le projet de zonage réglementaire

Le plan délimite :

- Le périmètre d'exposition aux risques,
- Une zone grisée correspondant à l'emprise foncière des installations des établissements CCMP-GPSPC
- Les différentes zones réglementées en fonction du niveau de l'aléa :

-  **Zone d'interdiction stricte (R)**
-  **Zone d'interdiction (r)**
-  **Zone de constructibilité limitée (B1 à B4)**
-  **Zone d'autorisation sous condition (b1 et b2)**
-  **zone de réglementation de l'emprise foncière des installations industrielles**
-  **Secteur où l'expropriation est possible**

## Le projet de PPRT

Le projet de PPRT comprend :

- Une notice de présentation
- Un document graphique : le zonage réglementaire
- Un règlement
- Des recommandations tendant à renforcer la protection des populations

## Carte du plan de zonage réglementaire proposé

Saint-Pierre des Corps  
La Ville Aux Dames  
(Pétroliers)

Avant-Projet de zonage réglementaire

